

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE
MRC DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 861-2025

Abrogeant le règlement 721-2016

ATTENDU QUE des travaux sur les installations de production d’eau potable ont été réalisés afin d’optimiser l’usine de filtration et une portion des travaux de mises aux normes n’ont pas été effectués;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux réalisés a été de 199 302.39 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a utilisé le surplus général afin de payer le coût desdits travaux effectués;

ATTENDU QU’ un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil que le règlement 861-2025 soit adopté et qu’il soit décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement abroge le règlement 721-2016.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Dupuis, maire

René Charbonneau, directeur
général et greffier-trésorier

Procédure 861-2025	Date	N° de résolution
Avis de motion	08/09/2025	142/09/2025
Dépôt projet règlement	08/09/2025	142/09/2025
Adoption du règlement	01/10/2025	151/10/2025
Avis de tenue de registre		
Tenue de registre		
Approbation du MAMOT		
Entrée en vigueur		
Date de publication		